BOURSE À L'ÉCRITURE

Conditions générales de participation

Préambule

En complément à l'encouragement à l'édition d'œuvres littéraires, le Canton de Vaud souhaite appuyer les écrivains·es vaudois·es qui se trouvent dans la phase d'élaboration d'un projet d'écriture ou à une étape décisive de leur travail. Dans cette optique, chaque année une ou deux « Bourse à l'écriture » d'un montant de CHF 15'000.- chacune sont attribuées.

Conditions de participation

Seuls·es peuvent prétendre à une bourse les écrivains·es

- d'origine vaudoise et ayant de fort attaches professionnelles avec le canton ou domiciliées·es dans le canton de Vaud depuis au moins cinq ans ;
- ayant publié au moins un livre (sont exclus : l'auto édition ou le compte d'auteur) dans les domaines suivants :
  - roman
  - nouvelles
  - essais
  - poésie
  - théâtre ;
- ayant un projet d'écriture original ;
- ayant sollicité la bourse précitée moins de cinq fois et bénéficié de celle-ci moins de deux fois (de manière consécutive ou non).

Procédure d'inscription

L'appel à projets est communiqué sur le site de l'Etat de Vaud (www.vd.ch), par un communiqué de presse, sur les réseaux sociaux de l'Etat et par des annonces média.

Les personnes intéressées doivent déposer leur dossier de candidature dans le délai imparti sur le portail des prestations en ligne du Canton à l'adresse suivante vd.ch/se-connecter.

Attention, à la suite du déploiement de la cyberadministration pour l'ensemble des prestations de l'Administration cantonale, un moyen d'identification électronique (MIE) est nécessaire pour accéder au portail sécurisé. Pour de plus amples informations, se référer aux marches à suivre sur la page internet vd.ch/bourse-culture

Le dossier de candidature comprendra obligatoirement :

- une lettre de motivation
- une description détaillée du projet d'écriture
- un curriculum vitae
- une bibliographie
- un plan de travail ainsi qu'un budget.

Les dossiers incomplets ne seront pas soumis au jury.

Pour toute information complémentaire, consulter la page Internet vd.ch/bourse-culture ou contacter le Service des affaires culturelles (SERAC) au 021 316 07 43 ou vaudculture@vd.ch.

Délai de dépôt du dossier

Samedi 20 septembre 2024

Procédure de sélection

Les octrois sont décidés par la cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines sur préavis d'un jury constitué de membres de la Commission cantonale des activités culturelles, sous-commission Littérature, parfois enrichie d'une experte ou d'un expert externe.

La sélection est effectuée **dans le courant du mois d'octobre 2023** et les décisions communiquées au début du mois de novembre par écrit aux candidates et candidats sans indication de motifs.

Dispositions finales

L'octroi de la bourse fait l'objet d'une communication spécifique au travers des médias.

Le·la bénéficiaire est invité·e à déposer un compte rendu de son activité d'écriture au terme d'une période de 18 mois. Au courant de l'année qui suit l'octroi de la bourse, les membres de la Sous-commission « littérature » peuvent solliciter une rencontre avec l'écrivain·e.